

1. Application et opposabilité des conditions générales de vente

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces Conditions Générales de Vente (CGV).

Ces CGV qui s'appliquent à toutes nos ventes, prévalent sur toute condition d'achat et s'appliquent intégralement sauf dérogation expresse et par écrit de la part du vendeur.

De plus, le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2. Commandes

Les commandes sont rédigées sur les bons de commande de l'acheteur adressés par courrier ou fax et ne deviennent définitives qu'après confirmation écrite de la commande de notre part.

Les commandes sont acceptées sous toute réserve et seront exécutées au fur et à mesure des disponibilités et des possibilités.

Toute modification ou annulation de commande, pour être prise en compte, devra nous parvenir dans les 5 jours de la date du bon de commande adressé par l'acheteur sauf pour les commandes passées en fabrication prioritaire à la demande de l'acheteur, pour lesquelles aucune modification ou annulation ne pourra être effectuée. Les modifications de commande feront également l'objet d'une confirmation écrite de notre part.

Sauf disposition contraire, les spécifications de chaque commande seront reprises dans nos confirmations de commandes.

3. Livraison - transport

La livraison est effectuée par la délivrance des produits dans nos locaux à un expéditeur ou un transporteur quel qu'il soit et même dans le cas où le vendeur assure le transport.

Les livraisons pourront être faites de façon globale ou partielle en fonction des disponibilités et des possibilités.

Les délais et dates de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et tout retard éventuel ne pourra en aucun cas donner lieu à des dommages et intérêts ou à une résolution de la vente.

Toutefois, nous pourrions accepter de façon expresse des délais de rigueur. Cependant, un délai même accepté comme délai de rigueur et non respecté ne pourra donner lieu à des dommages et intérêts ou à une résolution de la vente au cas de survenance d'événements, présentant ou non les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, empêchant notre société, ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, d'exécuter ses obligations dans les conditions normales, tels que notamment guerre, émeute, grèves, accidents, bris de machines, incendie, inondation, ouragan, tornade, tremblement de terre, difficulté de transport, acte de l'autorité publique...

En toute hypothèse, la livraison ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la cause.

Les produits sont livrables franco de port sauf pour les envois urgents assurés par transport spécial pour lesquels les frais réels seront facturés à l'acheteur ; dans tous les cas, les produits voyagent aux risques et périls du destinataire, auquel il appartient, en cas de dommages ou de manquant à l'arrivée, de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer dans les deux jours ses réserves par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur et de les porter sur le bon de livraison. L'acheteur devra également informer le vendeur dans ce même délai.

De convention expresse, le déchargement au lieu de livraison est assuré exclusivement sous la responsabilité et sous la garde de l'acheteur, quelle que soit la participation pouvant être apportée à ces opérations par le chauffeur du vendeur si la livraison est assurée par ce dernier ou par le chauffeur du transporteur.

L'acheteur s'engage à réceptionner les produits au lieu et à la date convenue.

4. Réclamations

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, toutes les réclamations relatives à la livraison ainsi qu'aux produits livrés doivent être formulées au vendeur par écrit dans les huit jours de l'arrivée des produits.

L'acheteur devra laisser au vendeur toute facilité de procéder à la constatation des vices apparents. La seule obligation du vendeur sera de procéder au remplacement du produit et l'acheteur ne pourra en aucun cas prétendre à une quelconque indemnité.

Le choix des matières premières et de toutes fournitures en général (caractéristiques, qualité...) incombe exclusivement à l'acheteur, notre société n'étant pas toujours en mesure d'apprécier ou de juger de l'opportunité du choix de l'acheteur.

Notre société décline toute responsabilité quant aux erreurs de conception ou de fabrication des produits et quant à l'emploi auquel l'acheteur les destine, si ce dernier n'a pas fait parvenir au plus tard à la commande les indications et spécifications nécessaires ainsi que toutes les sujétions particulières.

Les produits doivent être utilisés conformément à leur usage.

Les défauts et détériorations provoqués par l'usure normale ou par une cause extérieure (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale...) ou encore par une modification du produit non prévue ne feront l'objet d'aucun dédommagement à quelque titre que ce soit.

5. Prix - conditions de paiement - pénalités

Les produits sont facturés au prix en vigueur au moment de la livraison, étant précisé que les tarifs sont modifiables sans préavis et notamment en raison de la fluctuation du cours des matières premières.

Les prix sont stipulés hors toutes taxes.

Sauf stipulation contraire, les factures sont payables dans un délai de 30 jours à partir de la date de la facture. Toute dérogation au principe du paiement à 30 jours doit résulter d'un accord écrit avec le vendeur au moment de la commande ou de la confirmation de commande.

Aucun escompte n'est accordé en cas de règlement à une date antérieure à celle résultant de l'application des CGV. Par ailleurs, aucun rabais et ristournes ne seront accordés.

Les factures sont payables par chèque ou par virement bancaire. A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles.

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées à l'échéance, l'acheteur devra verser une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises ou de réalisation de la prestation de service.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 Euros due au titre des frais de recouvrement.

En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus, ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du vendeur.

Par ailleurs, si notre société a des raisons de craindre l'insolvabilité de l'acquéreur, elle peut à tout moment exiger les garanties financières nécessaires.

Articles L441-10 et L441-5 du code de commerce.

6. Assurance - exclusions

Le vendeur est assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers de son seul fait, et ce dans le monde entier. Sont expressément exclues de cette assurance toutes les activités en destination du Canada et des Etats Unis. Pour toute demande formulée à ce titre, une étude concertée de mise en œuvre devra être menée entre le vendeur et l'acheteur.

7. Réserve de propriété

Le vendeur conserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des produits ; dans ce cas, l'acheteur devra retourner au vendeur les produits dans leur état d'origine, sans délai et à ses frais. En outre, à défaut de paiement d'une somme quelconque due au titre du présent contrat, la vente sera résolue de plein droit et après une mise en demeure restée infructueuse. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration ainsi que des dommages que les produits pourraient occasionner.

L'acheteur devra veiller à ce que l'identification des produits livrés soit toujours possible et ce avant tout usage. A défaut de paiement, il ne pourra les utiliser sans accord exprès et par écrit de notre part.

Par ailleurs, tout détenteur des produits couverts par la présente clause sera solidairement responsable de son respect, l'acheteur s'engageant à informer les tiers de l'existence de la clause de réserve de propriété.

Il est expressément convenu qu'il est fait application de l'usage selon lequel les produits les plus anciens vendus à l'acheteur devront être les premiers utilisés par celui-ci, de sorte que ce soit toujours les produits les plus récemment livrés qui soient chez l'acheteur.

8. Clause résolutoire de plein droit

En cas d'inexécution de ses obligations par l'acheteur, le présent contrat sera résolu de plein droit au profit du vendeur sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à l'acheteur.

La résolution prendra effet 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

9. Règlement des litiges

Tout litige relatif à la présente vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, serait à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance (chambre commerciale) dans le ressort duquel se trouve le siège social du vendeur.

10. Droit applicable

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales ainsi que toutes les opérations visées seront soumises au droit français.